

MÉMOIRE présenté au BAPE, Projet minier Matawinie

En tant que citoyenne et contribuable, ce projet m'interpelle tant par ses aspects économiques qu'environnementaux et de santé publique.

ASPECTS ÉCONOMIQUES

En tant que CONTRIBUABLE, la gestion des projets miniers m'interpelle puisque les règles établissant les garanties financières, les responsabilités en cas de catastrophe, la fixation des redevances, la restauration des sites miniers ne sont pas clairement établies ou désuètes. Il est aussi difficile de connaître les coûts exacts des suivis effectués par les ministères, des dépenses fiscales fédérales et provinciales (déductions diverses, crédit d'impôt congé fiscal..) de telle sorte qu'on ne connaît pas les **COÛTS RÉELS** qu'assument les contribuables. Et qu'on nous fait miroiter les retombées économiques sans qu'on soit informés des coûts et risques qui s'y rattachent.

Dans un rapport publié en 2013, le **Vérificateur général** déplore le fait que le gouvernement n'a jamais analysé les coûts totaux que l'industrie minière fait assumer aux québécois. Lors de la commission parlementaire de l'administration publique tenue en 2013, le commissaire Cinq-mars affirme, lors de la séance du 9 octobre :

«Le ministère des ressources naturelles n'a pas effectué d'analyse des principaux coûts et bénéfices liés à l'exploitation minière. Or, selon nous, sans un tel exercice, il demeure impossible d'estimer les retombées nettes des activités minières pour la société québécoise ou d'optimiser l'encadrement de cette activité et de ses différents processus. D'ailleurs, sans une telle analyse, il devient difficile d'évaluer l'exercice de réévaluation des droits miniers et d'assurer que ces droits sont suffisants pour compenser l'épuisement des ressources extraites»

http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cap-40-1/journal-debats/CAP-131009.html#_Toc387128693

Il ne semble pas que ce type analyse ait été fait systématiquement depuis cette date.

Dans le cas du projet de Nouveau Monde Graphite (NMG), nous avons déjà un aperçu des dépenses engagées par le gouvernement en date du 31 décembre 2019 en subventions, crédits d'impôt et en investissement d'Investissement-Québec (document **DA32**). Le total se chiffre à 10 479 409 cela avant même que la mine ne soit en opération. On investirait donc en spéculant sur d'hypothétiques **retombées économiques** d'un secteur que le promoteur lui-même qualifie de cyclique. Le Ministère des Ressources Naturelles (MERN) affirme : *«Actuellement, le marché du graphite montre un surplus d'offres ce qui affecte négativement le prix... Dans une perspective à plus long terme, le déséquilibre devrait s'estomper sur le marché du graphite. L'utilisation de celui-ci comme une composante essentielle aux batteries des véhicules électriques devrait favoriser la croissance de la demande pour la prochaine décennie et dominer le marché du graphite.»* (**DB58**)

Cette affirmation me paraît bien optimiste alors qu'on travaille déjà sur des batteries de nouvelle génération (à électrolyte solide, composées d'anodes sans graphite) qui offrent plus d'autonomie, sont plus performantes, plus légères, plus durables et plus sécuritaires (non inflammable). Hydro-Québec vient d'ailleurs de s'associer à Mercedes-Benz pour en accélérer le développement.

«Les batteries au lithium métallique à électrolyte solide s'annoncent comme la prochaine avancée technologique majeure, avec leur énergie massique très élevée, leur durabilité supérieure et leur poids très faible. En outre, cette technologie est jugée plus sécuritaire que celle des batteries au lithium-ion, étant donné l'absence d'électrolyte liquide inflammable»

Communiqué de presse 4 février 2020 Hydro-Québec

<http://nouvelles.hydroquebec.com/fr/communiques-de-presse/1580/hydro-quebec-et-mercedes-benz-sassocient-pour-le-developpement-de-technologies-de-batterie-a-electrolyte-solide/>

Une étude indépendante menée, par la firme Kuipers & associates (document **DC5**), considère que NMG surestime les revenus que ce projet générera et en sous-estime les coûts. Le montage financier du promoteur n'a rien pour nous rassurer. Il en a été question lors des séances du 30 janvier. Je ne vais donc pas élaborer là-dessus. Suffit de rappeler que les ententes avec le «broker» sont confidentielles, qu'il n'y a pas de contrat de vente ferme avec des clients et que les discussions sont toujours en cours avec le groupe d'investissement Pallinghurst. Ce groupe, qui était en pourparler avec Nemaska, vient de les laisser tomber. Rien ne nous dit que le scénario ne se répètera pas avec NMG. Le ministre de l'Économie Fitzgibbon, dans une entrevue à la Presse canadienne, le 14 janvier dernier, a affirmé qu'«investissement Québec avait perdu 67 millions» dans l'aventure avec Némaska. Il y a donc lieu d'analyser le projet NMG de façon critique tout en mettant en balance les coûts qui y sont reliés dont ceux déjà investis par les contribuables et ceux éventuellement à venir.

En terme de coûts, il y a beaucoup d'incertitude concernant la question de la **COUVERTURE D'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE** (séance du 28 janvier p. 98-101). NMG affirme qu'elle va « couvrir ... tous les risques qu'on a pu imaginer avec nos assureurs ». Par ailleurs, si les assurances ne couvrent pas tout, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) affirme qu'il « pourrait exiger des garanties financières mais ce n'est pas quelque chose d'automatique ». Ce pourrait donc être les contribuables qui en assument les coûts.

Il pourrait en être de même pour la **RESTAURATION DU SITE** advenant la faillite de NMG si les garanties financières ne sont pas suffisantes.

Au chapitre de la restauration de sites miniers abandonnés les contribuables ont déjà donné et n'ont pas fini de le faire. Au 31 mars 2019, le MERN estimait «le coût des travaux reliés au passif environnemental à 1,2 milliard ... Depuis 2006, 165,7 millions ont été investis par le MERN pour la restauration, la sécurisation, l'entretien et le suivi des sites miniers abandonnés »

<https://mern.gouv.qc.ca/mines/restauration-mini%C3%A8re/restauration-des-sites-miniers-abandonnes/>

Un calcul rapide (165,7M\$ / 14 années : 11,8M par année en moyenne) nous indique qu'à ce rythme, il faudra au-delà de 100 ans pour effacer ce passif ... à condition que d'autres sites ne s'ajoutent pas à la liste entre temps.

Le rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2018-2019 est très sévère à l'égard du MELCC et du MERN. Particulièrement concernant la coordination gouvernementale, l'atteinte des objectifs, l'absence de plan d'action, l'absence de priorité d'intervention à l'endroit des terrains présentant les risques les plus élevés pour la santé humaine et l'environnement (voir extrait en annexe).

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET DE SANTÉ PUBLIQUE

En tant que **CITOYENNE**, les aspects environnementaux et de santé publique m'interpellent aussi, alors que de plus en plus de projets sont approuvés ou projetés en milieu habité et menacent l'environnement des citoyens: ne citons que deux exemples : 1. le projet de mine de Sayona Mining (risque de contamination de l'esker St-Mathieu Berry situé à proximité). Un BAPE est prévu d'ici la fin de l'année malgré les tentatives de la minière de s'y soustraire. 2. La mine Malartic, qui a fait les manchettes à cause de nombreux manquements et de multiples avis de non-conformité qui ont été émis par le MELCC sans toutefois qu'aucune sanction n'ait été prise. Ce que souligne le rapport du BAPE, dont voici un extrait.

«Les niveaux sonores émis par la mine Canadian Malartic constituent une source de nuisance depuis le début des opérations. Le suivi du climat sonore permet de constater des dépassements systématiques des critères d'opération autorisés par le gouvernement depuis 2011, comme énoncé au décret et figurant dans la note d'instructions 98-01 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). À cet égard, le MDDELCC émet systématiquement des avis de non-conformité. Bien qu'il dispose de moyens coercitifs, il n'a pris à ce jour aucune sanction administrative pécuniaire ou pénale relativement à ces dépassements» (Rapport 327 BAPE, octobre 2016, ix)

Ce laxisme du MELCC est inquiétant et n'augure rien de bon pour l'avenir. Dans ce rapport on note aussi que *«Les citoyens concluent que les normes et les obligations actuelles ne sont tout simplement pas adaptées au cas d'une installation à ciel ouvert en milieu urbain.»* (Rapport 327 BAPE, octobre 2016, viii).

LA DIRECTIVE 019

Une telle constatation est revenue lors des présentes audiences à de nombreuses reprises. La directive 019 est considérée non adéquate en milieu résidentiel tant en ce qui concerne les mesures de **BRUIT** que celles de **DISPERSION DES PARTICULES**. Cette directive, qui a été adoptée en 2012, et dont les normes ont été établies pour des régions au nord du 50^e parallèle, en milieux industriels, devrait impérativement être révisée.

Madame Louise Lajoie, du Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) a dû réexpliquer à de nombreuses reprises que les normes de la directive 019 étaient insuffisantes en zone habitée (notion de bruit émergent en milieu calme; mesure des vibrations...etc.) et que ces normes s'appliquaient aux infrastructures et non aux effets sur les humains, ce que le MELCC a admis. Que même en respectant la directive 019 on peut être incommodé. Que *« ce sont des normes qui ont été établies ici, mais il y en a d'autres dans le monde qui sont plus performantes et qui ne tiennent pas compte que des bâtiments; qui tiennent compte de l'humain. Et le problème avec notre norme, c'est qu'elle est relativement ancienne, elle est basée sur une norme américaine et cette norme-là, c'était pour protéger les bâtiments, pour pas qu'il y ait de fissures »* (p.84 séance 28 janvier).

Les mêmes réserves concernant la directive 019 ont été émises par le MSSS concernant les mesures de dispersion des particules par temps calme...etc.)

Face aux interrogations et inquiétudes légitimes des citoyens, le MELCC invoquait toujours le même argumentaire: *«c'est conforme à la directive 019»*. Pourtant lors des audiences du BAPE à Malartic en 2016, le MSSS avait déjà conscientisé les personnes ressources des ministères à ce problème. Il est désolant et révoltant de voir que 4 années ont passé, qu'on n'a pas bougé et qu'on s'appuie toujours sur la même directive désuète et non adaptée aux besoins de humains qui auront à en subir les effets.

Les citoyens s'inquiètent aussi avec raison d'une possible **CONTAMINATION DES EAUX SOUTERRAINES** et de l'impact qu'elle aurait sur leur approvisionnement en eau potable. Je n'élabore pas sur ce sujet crucial puisque des mémoires très étoffés sur le sujet vous seront sûrement présentés par les intervenants qui ont posé des questions lors des audiences.

Un dernier point que je voudrais souligner, c'est le peu d'attention que la municipalité et le promoteur ont accordé aux doléances légitimes des villégiateurs. Le sondage effectué au sujet du projet est éloquent à ce sujet : il est non représentatif pour ne pas dire biaisé puisque les villégiateurs qui occupent près de la moitié des logements répertoriés à Saint-Michel-des Saints au rôle 2019 (1110/2387) ne représentent que 5% des sondés (documents DB49 et DA9, BAPE).

EN CONCLUSION, JE CONSIDÈRE QUE CE PROJET EST INACCEPTABLE POUR TOUTES LES RAISONS ÉNUMÉRÉES PRÉCÉDEMMENT ET QU'IL DEVRAIT EN CONSÉQUENCE ÊTRE REJETÉ.

Commentaires et suggestions pour améliorer le projet

- Revoir le cadre réglementaire et les normes concernant les mines à ciel ouvert en milieu habité, la **directive 019** étant nettement insuffisante. Cela peut se faire en prenant connaissance des normes plus adéquate qui existent ailleurs et en concertation avec le MSSS. (Ce qui aurait dû être entrepris dès la publication du rapport 327 du BAPE présenté en octobre 2016).
- Tenir compte des rapports du Vérificateur général du Québec, (entre autres, publication annuelle d'une analyse des principaux coûts et bénéfices liés à l'exploitation minière; prise en charge sérieuse des sites contaminés)
- Revoir les mécanismes de consultation des citoyens (sondages, comité de suivi...)
- Encourager les municipalités à tenir des séances indépendantes d'information sur les aspects économiques, environnementaux et de santé publique des projets plutôt que de se fier uniquement aux études financées par le promoteur.
- Faire une analyse plus rigoureuse du montage financier des promoteurs

Deux remarques concernant les activités de lobbyisme.

1. Dans le document **DA16** (Liste des organismes rencontrés par NMG) On aurait aimé obtenir plus de précisions dans le libellé «diverses rencontres» : minimalement le nombre de rencontres, avec qui : le sous-ministre?, le ministre?, le personnel du ministère?

2. Confusion des genres à clarifier.

NMG s'est inscrit comme lobbyiste auprès du BAPE au registre des lobbyistes en invoquant un souci de transparence. Ça sème plutôt la confusion et c'est en contradiction avec le mandat du BAPE. Les choses doivent être claires : le promoteur a eu droit à une rencontre préparatoire tout comme les citoyens et les personnes-ressources, point. Pas besoin de s'inscrire au Registre des lobbyistes. C'est d'ailleurs la réponse qu'ont donnée les commissaires (**DC6.1**) :

«À chacune de ses commissions, le BAPE tient des rencontres préparatoires pour les requérants ou le public, les personnes-ressources et l'initiateur pour s'assurer que la première partie de l'audience soit bien préparée par l'ensemble des parties. Comme c'est le BAPE qui convoque ces réunions, nul besoin d'inscrire les participants au Registre des lobbyistes.»

Cette confusion est amplifiée du fait que le président du conseil d'administration de NMG, Pierre Renaud, ancien président du BAPE (2007 à 2012) a fait du lobbyisme pour la minière Sayona Mining auprès de différents élus sans s'inscrire comme lobbyiste.

ANNEXE

Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2018-2019 Juin 2018
Commissaire au développement durable Audit de performance
Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État Chapitre 3
Le rapport entier est disponible au www.vgq.qc.ca.

Faits saillants Plus de 1 900 terrains contaminés sont sous la responsabilité de l'État. Ces terrains peuvent représenter un risque pour la santé humaine et l'environnement. Un passif de 3,1 milliards de dollars relatif à ces terrains est comptabilisé dans les états financiers du gouvernement au 31 mars 2017.

....

Résultats de l'audit Nous présentons ci-dessous les principaux constats que nous avons faits lors de l'audit concernant les terrains contaminés sous la responsabilité de l'État.

La coordination gouvernementale des actions des différents ministères et organismes responsables de réhabiliter les terrains contaminés est insuffisante.

L'objectif gouvernemental de 2021-2022 n'est pas en voie d'être atteint. Peu de terrains ont été réhabilités à ce jour. L'objectif gouvernemental lié aux terrains contaminés est de réduire une partie du passif inscrit aux états financiers. Il ne réfère à aucune priorité d'intervention à l'endroit des terrains présentant les risques les plus élevés pour la santé humaine et l'environnement. De plus, peu de directives ont été communiquées aux ministères et organismes pour les guider dans leurs actions.

Le portrait d'ensemble du gouvernement sur les terrains contaminés sous sa responsabilité ne comprend pas des renseignements nécessaires pour déterminer les enjeux et les priorités d'intervention. Notamment, les terrains ne sont pas nécessairement classés selon leur niveau de risque pour la santé humaine et l'environnement.

L'absence d'un plan d'action gouvernemental ne favorise pas l'atteinte de l'objectif de réduction de la valeur du passif et ne facilite pas la coordination des actions des ministères et organismes ni le suivi des travaux effectués.

Il n'y a aucune assurance que les efforts de réhabilitation et les sommes investies sont destinés en priorité aux terrains qui présentent les plus grands risques pour la santé humaine et l'environnement. Il n'y a pas de surveillance centralisée de l'avancement des travaux et les ministères et organismes n'ont pas à justifier les retards dans leur mise en œuvre. À ce jour, ces derniers sont loin de réaliser ce qui est prévu dans leur planification respective.

Pour le MDDELCC et le MERN, il reste une proportion importante de terrains sous leur responsabilité réelle pour lesquels ils n'ont pas acquis les connaissances suffisantes qui leur permettraient de confirmer la contamination et de diminuer les incertitudes quant à l'évaluation des risques que représentent ces terrains.

Les sommes investies par le MDDELCC et le MERN sont peu importantes par rapport à la valeur du passif environnemental sous leur responsabilité réelle au 31 mars 2011.

Le MDDELCC et la CSDM ne peuvent pas démontrer que les méthodes de réhabilitation qu'ils utilisent sont les meilleurs choix pour un développement durable.